

16.470 n Iv. Pa. Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché

Monsieur le vice-président,

Nous remercions la Commission des affaires juridiques d'avoir consulté le canton de Neuchâtel sur ce thème.

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

L'intérêt moratoire a deux rôles essentiels. Le premier consiste à rémunérer le créancier qui n'a pas reçu dans les délais le paiement exigé. Le second est d'ordre préventif contre l'endettement et concerne le débiteur. Il nous semble important de ne pas négliger ce volet qui répond à une préoccupation générale en suisse de l'endettement des gens.

Nous tenons à relever également que la situation a évolué depuis le dépôt de cette initiative parlementaire et principalement depuis cette année. En effet, l'inflation a fait son retour et engendre un changement de tendance avec une hausse des taux d'intérêts qui contraste avec ce qui prévalait ces dernières années, marquées par des taux très bas.

L'objectif de cette intervention est de baisser le taux d'intérêt moratoire. Au vu de la situation actuelle, elle perd un peu de son intérêt.

Toutefois, le gouvernement neuchâtelois est attentif à mettre en place une solution simple et compréhensible pour le citoyen. Il est particulièrement sensible à la notion de prévention au niveau de l'endettement et le taux d'intérêt reste un point qui permet d'éviter le retard dans les paiements et l'entrée dans la spirale de l'endettement.

Nous préconisons la solution d'un taux fixe en lieu et place d'un taux variable pour plusieurs raisons. Tout d'abord, en termes de lisibilité et de compréhension pour le citoyen, il ne serait pas évident de connaître le taux applicable pour chaque année. Si le taux devait être calculé sur la base du SARON avec une majoration de 2 points de pourcentage, la complexité de comprendre le calcul de l'intérêt moratoire et le détail des différents taux appliqués sur les différentes années serait importante. En effet, dans de nombreux cas, les personnes en retard le sont sur plusieurs années.

La variabilité du taux peut avoir des effets non désirables pour les débiteurs si les taux devaient continuer d'augmenter et finalement n'avoir aucun lien avec la justification du rendement sur un retard de paiement. Ainsi, le taux est déterminé uniquement sur une méthode de calcul qui n'a aucun lien avec le retard, avec des conséquences qui peuvent être dramatiques pour la personne en difficulté.

Le taux fixe est plus lisible et compréhensible pour le citoyen et permet à l'État, en fonction du niveau adopté, de l'utiliser comme moyen de prévention et de lutter contre l'endettement.

La proposition de l'abaisser à 3% était compréhensible à la date du dépôt de cette initiative. Par contre, actuellement, vu la tendance haussière des taux, cette proposition peut être remise en question.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le vice-président, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 octobre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND